

ARRETE 245_2024

OBJET : Interdiction à la pratique de toute activité sportive sur le terrain de football de la Bagatelle.

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUylaURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1^{er} : Par suite des intempéries, le terrain de football de la Bagatelle sis route de Revel, est impraticable. Pour la sécurité de tous la pratique de toute activité sportive sur ce terrain est interdite du vendredi 20 décembre 2024 à minuit jusqu'au lundi 23 décembre 2024 à minuit.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens.

Fait à PUylaURENS le 19/12/2024.

Affichage le 19/12/2024



Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

